

Séance du 30 octobre 2014 à 19 heures

Commune de Catus – Salle des fêtes

Aujourd'hui, Jeudi trente octobre deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Catus –Salle des fêtes

Etaient présents :

54 titulaires dont 7 possédant une procuration
7 suppléants dont 2 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),
M. PARNAUDEAU Willy (tit),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. SEGOND Dominique (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit), M. MUNTE Serge (tit)
procuration de M. SINDOU Géraud (tit), Mme LASFARGUES
Geneviève (tit), M. SIMON Michel (tit) procuration de Mme
LOOCK Martine (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), M.
BOUILLAGUET Vincent (tit) procuration de Mme BONNET
Catherine (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit), Mme LENEVEU
Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit) procuration de M. TESTA
Francesco (tit), Mme BOYER Noëlle (tit), M. COLIN Henri (tit), M.
DELPECH Bernard (tit), M. COUPY Daniel (tit) procuration de Mme
LAGARDE Geneviève (tit), M. HUREAUX Roland (tit), Mme RIVIERE
Brigitte (tit),

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS

M. TILLOU José (tit),
M. DUJOL Jean-Paul (tit),
M. TAILLARDAS Claude (tit), M. VAZ Victor (tit),
M. PEYRUS Guy (tit), M. GARS Michel (sup),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre
(sup),

CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES

M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit),
Mme LANES Bénédicte (tit), M. TREIL Jean (tit),
M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),
M. PLANAVERGNE Jean-François (sup) procuration de Mme
VALETTE Roselyne (tit),

FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS

M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
M. MOLINIE Romuald (tit),
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
Mme VANBESIEN Joëlle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
M. REIX Jean-Albert (tit),
M. SABOT Aimé (tit),
M. PONS Stéphane (sup),
M. GALTHIE Jean-Noël (tit), M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup),
M. BESSEDE Arnaud (sup) procuration de Mme DESSERTAINE
Brigitte (tit),

PONTCIRQ
PRADINES

M. CHATAIN Thierry (tit),
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD
Daniel (tit),
M. MIQUEL Gérard (tit),
M. FIGEAC Philippe (tit),
M. FERNANDEZ Pierre (tit),
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit),
M. DIOT Fabrice (tit) procuration de M. LAVAU Pascal (tit),
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. HEE Gérard (tit),

SAINT CIRQ LAPOPIE
SAINT DENIS CATUS
SAINT MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE RESSOURCE – Finances

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget principal**A été adopté à L'UNANIMITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 30 octobre 2014

Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège DUBOR

Service : Finances

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Principal de Cahors, par courrier en date du 8 octobre 2014 a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à délibération de l'assemblée.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 90.74 €.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'admettre en non-valeur la somme de 90.74 € sur le budget principal ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

